



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1053

Remplacement de lanternes  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes dans le cadre du plan de sobriété énergétique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 5 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023** à l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre la Place Louis XIV et l'avenue Rockefeller, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 2 places de stationnement au droit des candélabres.

**Avenue de Paris**, terre-pleins nord et sud sur une longueur de 2 places de stationnement au droit des candélabres.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation de la bande cyclable au droit des candélabres du lundi 5 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023** à l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et la place Louis XIV et dans ce sens.

**Avenue de Paris**, chaussée axiale, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Vauban et l'avenue Rockefeller et dans ce sens.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit des candélabres du lundi 5 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023** à l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre la place Louis XIV et le carrefour avec la rue Vauban et dans ce sens.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er juin 2023